## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2004/2025(ACI)**<br><br>ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel | Procédure terminée |
| Budget 2004: Fonds de solidarité, mobilisation pour catastrophes naturelles<br><br>**Subject**<br><br>3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité<br>8.70.60 Budgets annuels antérieurs | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | WYNN Terence (PSE) | 09/03/2004 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| RETT Politique régionale, transports et tourisme | | |

**Conseil de l'Union européenne**

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Justice et affaires intérieures(JAI) | 2574 | 2004-03-30 |

**Commission européenne**

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Budget | |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 09/03/2004 | Publication du document de base non-législatif | COM(2004)0168 | Résumé |
| 17/03/2004 | Vote en commission | | |
| 17/03/2004 | Dépôt du rapport de la commission | A5-0195/2004 | |
| 29/03/2004 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 30/03/2004 | Décision du Parlement | T5-0196/2004 | Résumé |
| 30/03/2004 | Fin de la procédure au Parlement | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 08/04/2004 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2004/2025(ACI) |
| **Type de procédure** | ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel |
| **Sous-type de procédure** | Mobilisation des fonds |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | BUDG/5/20814 |

**Portail de documentation**

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A5-0195/2004 | 17/03/2004 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T5-0196/2004<br>JO C 103 29.04.2004, p. 0029-0137 E | 30/03/2004 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(2004)0168 | 09/03/2004 | Résumé |

**Informations complémentaires**

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

**Acte final**

Décision 2004/0323
JO L 104 08.04.2004, p. 0112-0112 Résumé

# Budget 2004: Fonds de solidarité, mobilisation pour catastrophes naturelles

2004/2025(ACI) - 09/03/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une aide de 21,9 mios EUR en vue de financer des mesures prises à la suite de catastrophes naturelles à Malte, en France et en Espagne. ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil (accord interinstitutionnel). CONTENU : Répondant à des demandes émanant des autorités maltaises, françaises et espagnoles, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) à hauteur de 21,917 mios EUR en vue de faire face aux conséquences de catastrophes qui ont touché plusieurs régions. Les aides serviraient au

remboursement de mesures d'urgence, notamment les interventions des services de secours, les mesures provisoires d'hébergement, l'approvisionnement en énergie et en eau, et la réparation des infrastructures de base. Le Fonds devrait intervenir de la manière suivante : -Tempêtes et inondations à Malte qui ont notamment perturbé les activités économiques, notamment les activités aquacoles en mer, et causé de graves dégâts aux infrastructures et au milieu naturel sur l'ensemble du territoire des îles de Malte et Gozo. Le montant total des dommages directs est estimé à 30,172 mios EUR. Le Fonds de solidarité contribuerait à la couverture des dépenses liées aux opérations d'urgence (dont le coût admissible à une aide du FSUE s'élève à 11,3 mios EUR). En conformité avec les règles du Fonds de solidarité, la Commission propose d'octroyer une aide de 961.000 EUR; -Inondations dans le sud de la France (vallée du Rhône) : les dégâts sont concentrés pour l'essentiel dans les trois départements du Gard, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, et concernent une population de 295.000 habitants. Le montant total des dommages directs est estimé à 785 mios EUR. Le Fonds de solidarité contribuerait à la couverture des dépenses liées aux opérations d'urgence (dont le coût admissible s'élève à 131,6 mios EUR). En conformité avec les règles du Fonds, la Commission propose d'octroyer une aide de 19,625 mios EUR; -Incendies de forêts en Espagne (régions espagnoles limitrophes du Portugal et situées à l'ouest de l'Estrémadure, de l'Andalousie et de la Castille-et-Léon). Le montant total des dommages directs dus à cette catastrophe est estimé à 53,231 mios EUR. La Commission considère qu'une partie de ces incendies peut faire l'objet d'une aide en application du critère d'·État membre voisin· du règlement sur le FSUE, qui permet une intervention du Fonds lorsqu'une région est touchée par la même catastrophe qu'un pays voisin. En conformité avec les règles du Fonds, la Commission propose ainsi d'octroyer une aide de 1,331 mios EUR. Afin qu'une décision puisse être prise rapidement par le Conseil et le Parlement européen, la Commission a également adopté ce jour une proposition de budget rectificatif (BUD/2004/2023) d'un montant de 21,917 mios EUR mobilisable au sein du budget 2004.

# Budget 2004: Fonds de solidarité, mobilisation pour catastrophes naturelles

2004/2025(ACI) - 30/03/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Terence WYNN (PSE, UK), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission des budgets et approuve la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE à hauteur de 21.916.995 EUR en vue de venir en aide aux trois pays touchés par des dommages et des catastrophes naturelles (Espagne, Malte et France).

# Budget 2004: Fonds de solidarité, mobilisation pour catastrophes naturelles

2004/2025(ACI) - 30/03/2004 - Acte final

OBJECTIF : prévoir une aide de 21,9 mios EUR en vue de financer des mesures prises à la suite de catastrophes naturelles à Malte, en France et en Espagne. ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/323/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, en application du point 3 de l'accord interinstitutionnel du 7 novembre 2002 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur le financement du Fonds de solidarité de l'Union, complétant l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire. CONTENU : Le présent accord interinstitutionnel vise à mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) à hauteur de 21,917 mios EUR en vue de faire face aux conséquences de catastrophes qui ont touché plusieurs régions françaises, espagnoles et maltaises en 2003. Le Fonds interviendra de la manière suivante : - tempêtes et inondations à Malte: couverture des dépenses liées aux opérations d'urgence à hauteur de 961.000 EUR; - inondations dans le sud de la France (vallée du Rhône) : couverture des opérations d'urgence à hauteur de 19,625 mios EUR; - incendies de forêts en Espagne (régions espagnoles limitrophes du Portugal et situées à l'ouest de l'Estrémadure, de l'Andalousie et de la Castille-et-Léon) : intervention du Fonds à hauteur de 1,331 mios EUR. ENTRÉE EN VIGUEUR : 30 mars 2004.